

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 septembre 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1175)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 714

présenté par

Mme Rixain, Mme De Temmerman, Mme Pascale Boyer, M. Morenas, Mme Degois, M. Delpon,
M. Molac et M. Martin

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 38, insérer l'alinéa suivant :

« Les contrats passés entre un producteur et un acheteur ne peuvent être résiliés à raison d'un calibrage non-uniforme des produits. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les acteurs de la distribution ont pris l'habitude de proposer des produits agricoles au calibrage uniforme, invoquant les exigences des consommateurs. Les produits qui ont un calibrage « inhabituel » n'en conservent pas moins toutes leurs qualités gustatives et nutritionnelles. Le rejet de ces produits par les acheteurs met en difficulté les producteurs car tous les produits ont un même coût de production, quel que soit leur calibrage. Cela favorise également le gaspillage alimentaire en rejetant sans raison valable une partie de la production. L'amendement présenté vise donc à sécuriser les produits au calibrage variable dans les contrats passés entre producteurs et acheteurs.